

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES



REÇU

- 1 AVR. 2010

SURGÈRES
Communauté
de Communes

Séance du 30 mars 2010



DELIBERATION 2010-042 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTEGREES DANS LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

Nombre de membres :			L'an deux mil dix, le trente mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BEUGNON.
En exercice	Présents	Votants	
28	27	27	
Présents / Membres titulaires :			
Messieurs Guy BEUGNON – Jean GORIOUX – Thierry BLASZEZYK – Madame Marie-Pierre BRUNET – Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU – Madame Catherine DESPREZ – Monsieur Régis SIMONNEAU – Madame Patricia FILIPPI – Messieurs Christophe PACAUD – Yves GUILBAUD – Joël DULPHY – Mesdames Mayder FACIONE – Sylvie PLAIRE – Messieurs Michel ROBIN – Gilles RAMBEAU – Rémi GACON – Jackie ALBERT – Bruno CHAIGNEAU – Christian GAYON – Didier BARREAU – Jean-Pierre SECQ – Jean-Claude GUIBERT.			
Madame Sylvie PLAIRE, arrivée à 18 h 15, n'a pas participé à la première délibération.			
Présents / Membres suppléants :			
Mesdames Monique DUMONT – Suzette TENAILLEAU – Messieurs Gérard ALAIRE – Yannick GRIFFON – Christian DAMOUR.			
Absent non représenté :			
Monsieur Olivier SCHVAN.			
Invité et présent :		Egalement présents à la réunion :	
Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Trésorier		Mademoiselle Christelle LAFAYE, Directrice Générale des Services – Mesdames Fabienne RECHNEMANN et Mireille MANSON, Rédacteurs-Chefs – Mesdemoiselles Sandrine SEILLER, Attaché Territorial, Sophie BARTHÉS, Chargée de Mission, et Monsieur Philippe FOUCHER, Chargé de Mission.	
Secrétaire de séance :			Acte rendu exécutoire après visa de la Sous Préfecture de Rochefort du : 01 AVR. 2010 Et publication (affichage) ou notification du : 08 AVR. 2010
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
24 mars 2010			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
24 mars 2010			
			Le Président,  Guy BEUGNON



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTEGREES DANS LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

Monsieur le Président, donne l'état des propositions de subventions pour le mois de mars 2010.

Pour les subventions qui s'inscrivent en dehors du Projet Educatif Local, il est proposé d'attribuer dans une enveloppe globale de 422 722 €, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres d'un groupement de collectivités et 657358 pour un groupement de collectivités, les subventions suivantes :

Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'action sociale

- Centre d'Animation Cantonal	40 331 €
- Aunis 2i	59 034 €

Attribution des subventions aux associations et manifestations dans le cadre du sport

- Sporting Club Rugby	2 500 €
- 48 heures pédestres (1)	2 500 €
- Echiquier Surgérien	300 €
- Sport Automobile Océan	2 000 €
- S.C.S. Athlétisme	883 €
- Office Municipal des Sports	5 514 €
- UNSS 17 (2)	2 000 €
- UFOLEP 17 (3)	300 €
- Courir pour les autres	500 €
- Sport Equestre Surgérien	1 000 €

(1) 1 000 € pour les 48 heures, 500 € pour le Mondial Billes et 1 000 € pour le 25^{ème} anniversaire.

(2) sous condition que toutes les écoles du territoire communautaire soient invitées au Festival du Cirque.

(3) sous condition de la présence du logo de la Communauté de Communes sur tous les documents de communication.

Attribution des subventions aux associations et manifestations à vocation culturelle

- Espace culturel Le Palace	183 500 €
- Société des Fêtes St Germain de Marencennes	750 €
- Voix d'Aunis	1 000 €

Attribution des subventions aux associations au titre du Tourisme et du Développement Economique

- O.T.S.I.	52 533 €
- Salon de l'élevage (4)	1 000 €

(4) En 2 fois 500 €, le deuxième versement étant conditionné à la présence du logo de la Communauté de Communes sur les documents de communication.

Affectation d'une subvention diverse à un organisme privé

- Mutuelle Nationale Territoriale	2 225 €
-----------------------------------	---------

Attribution d'une subvention à une Commune membre d'un groupement de collectivités (article 657341)

- Commune de Saint Saturnin du Bois	600 €
-------------------------------------	-------

Attribution d'une subvention à un Groupement de collectivités (article 657358)

- Communauté de Communes du Pays Marandais 2 000 €
(pour la Commune de Charron dans le cadre du dispositif «tempête Xynthia »)

Les membres du bureau ont proposé de ne pas attribuer de subventions aux associations suivantes :



~ 1 AVR. 2010

- En Avant Première,
- Radio Hélène.

Pour les subventions qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif Local, il est ensuite proposé d'attribuer, dans une enveloppe globale de 245 000 € imputée aux articles 6574 et 657341, les subventions suivantes :

Les Associations (article 6574)

- Aux P'tits Côtins	50 000 €
- Centre d'Animation Cantonal	51 527 €
- Aunis 2i	18 000 €
- Relais Assistantes Maternelles	20 000 €
- Les Petits Galopins	21 328 €
- Bibliothèque Saint Georges du Bois	1 500 €
- Office Municipal des Sports	5 200 €
- Compagnie 3C Théâtre	2 700 €
- F.R.A.S.E.	9 627 €
- L'Ilot Vacances	3 311 €
- Echiquier Surgérien	1 500 €
- Théâtre au Champ	600 €
- Le Passage	1 200 €
- Scout de France	871 €

Les Communes membres d'un groupement de collectivités (article 657341)

- Commune de Saint Saturnin du Bois	5 406 €
- Commune de Marsais	2 467 €
- Ville de Surgères	2 500 €

Les membres du bureau ont proposé de ne pas attribuer de subvention à l'association "le plaisir des cavaliers" pour le projet de participation aux championnats de France.

A cette somme, il convient d'ajouter une prévision de 1 153 672 € imputée à l'article 6554 pour la contribution de la Communauté de Communes de Surgères à divers organismes de regroupement, décomposée comme suit :

- S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge	1 102 400 €
- Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	51 272 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions et participations de la Communauté de Communes de Surgères pour le mois de mars 2010 :

Pour les subventions qui s'inscrivent en dehors du Projet Educatif Local, il est décidé d'attribuer dans une enveloppe globale de 422 722 €, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour une commune membre d'un groupement de collectivités et 657358 pour un groupement de collectivités, les subventions suivantes :

Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'action sociale

- Centre d'Animation Cantonal	40 331 €
- Aunis 2i	59 034 €

Attribution des subventions aux associations dans le cadre du sport

- Sporting Club Rugby	2 500 €
- 48 heures pédestres (1)	2 500 €
- Echiquier Surgérien	300 €
- Sport Automobile Océan	2 000 €
- S.C.S. Athlétisme	883 €
- Office Municipal des Sports	5 514 €
- UNSS 17 (2)	2 000 €
- UFOLEP 17 (3)	300 €
- Courir pour les autres	500 €
- Sport Equestre Surgérien	1 000 €

(1) 1 000 € pour les 48 heures, 500 € pour le Mondial Billes et 1 000 € pour le 25^{ème} anniversaire.

(2) sous condition que toutes les écoles du territoire communautaire soient invitées au Festival du Cirque.

(3) sous condition de la présence du logo de la Communauté de Communes sur tous les documents de communication.

Attribution des subventions aux associations et manifestations à vocation culturelle

- Espace culturel Le Palace	183 500 €
- Société des Fêtes St Germain de Marencennes	750 €
- Voix d'Aunis	1 000 €

Attribution des subventions aux associations au titre du Tourisme et du Développement Economique

- O.T.S.I.	52 533 €
- Salon de l'élevage (4)	1 000 €

(4) En 2 fois 500 €, le deuxième versement étant conditionné à la présence du logo de la Communauté de Communes sur les documents de communication.

Affectation d'une subvention diverse à un organisme privé

- Mutuelle Nationale Territoriale	2 225 €
-----------------------------------	---------

Attribution d'une subvention à une Commune membre d'un groupement de collectivités (article 657341)

- Commune de Saint Saturnin du Bois	600 €
-------------------------------------	-------

Attribution d'une subvention à un Groupement de collectivités (article 657358)

- Communauté de Communes du Pays Marandais (pour la Commune de Charron dans le cadre du dispositif «tempête Xynthia »)	2 000 €
---	---------

- décide de ne pas attribuer de subventions aux associations suivantes



RECUEIL

- o En Avant Première,
- o Radio Hélène.

- 1 AVR. 2010

Pour les subventions qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif Local, il est ensuite décidé d'attribuer, dans une enveloppe globale de 245 000 € imputée aux articles 6574 et 657341, les subventions suivantes :

Les Associations (article 6574)

- Aux P'tits Câlins	50 000 €
- Centre d'Animation Cantonal	51 527 €
- Aunis 2i	18 000 €
- Relais Assistantes Maternelles	20 000 €
- Les Petits Galopins	21 328 €
- Bibliothèque Saint Georges du Bois	1 500 €
- Office Municipal des Sports	5 200 €
- Compagnie 3C Théâtre	2 700 €
- F.R.A.S.E.	9 627 €
- L'Ilot Vacances	3 311 €
- Echiquier Surgérien	1 500 €
- Théâtre au Champ	600 €
- Le Passage	1 200 €
- Scout de France	871 €

Les Communes membres d'un groupement de collectivités (article 657341)

- Commune de Saint Saturnin du Bois	5 406 €
- Commune de Marsais	2 467 €
- Ville de Surgères	2 500 €

Le Conseil Communautaire décide en outre de ne pas attribuer de subvention à l'association "le plaisir des cavaliers" pour le projet de participation aux championnats de France.

A cette somme, il convient d'ajouter une prévision de 1 153 672 € imputée à l'article 6554 pour la contribution de la Communauté de Communes de Surgères à divers organismes de groupement, décomposée comme suit :

- S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge	1 102 400 €
- Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	51 272 €

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 31 mars 2010

Président,



